



Envoyé en préfecture le 19/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

AUTORISATION

Publié le

21/09/2026

S'LO

ID : 062-216202390-20260916-ARR2026_212-AI

DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
Maire au nom de l'Etat

COMMUNE DE COQUELLES

Arrêté 212/2026

CADRE 1 : DESCRIPTION DE LA DEMANDE

déposée le 02.07.2026
par SAS RESTAURANTS CROCODILE
Représentant Monsieur Van Den Weghe David
sur un terrain sis Restaurant CROCODILE
Boulevard de l'Europe et du Kent
62231 COQUELLES

CADRE 2 : AUTORISATION DE TRAVAUX

N° AT 062 239 26 00033

**Réaménagement du restaurant Crocodile de
COQUELLES**

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R 123-1 à R R 123-60 R143-3 et R143-22, L 111-8 L161-1 à L164-3 et R122-5 à R122-21 et R161-1 à R164-6,

Vu l'extrait de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées relatif au cadre bâti.

Vu le décret n°2021-872 du 30 juin 2021 recodifiant la partie réglementaire du livre 1^{er} du CCH et fixant les conditions de mise en œuvre des solutions d'effet équivalent.

Vu l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles du CCH et de l'article 14 du décret N° 2006-555 relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 modifié fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation.

Vu l'arrêté du 20 avril 2017 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des IOP lors de leur construction ou de leur création.

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980,

Vu le décret du 30 juin 2021,

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée (cadres 1 et 2).

Vu le procès-verbal de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité – Commission d'Arrondissement de Sécurité de Calais rendu lors de sa réunion du 07 septembre 2026 portant avis favorable avec observations au projet (cf PV ci-joint annexé),

Vu l'ordre du jour des dossiers tacites favorables de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité (SCCDA) du 07 septembre 2026 (cf ordre du jour ci-joint annexé),

ARRÊTE

Article 1 : La demande d'autorisation de travaux susvisée est autorisée.

Article 2 : Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des observations contenues :

- dans le procès-verbal de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité – Commission d'Arrondissement de Sécurité de Calais du 07 septembre 2026.

Envoyé en préfecture le 19/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le

21/09/2026 S²LOW

ID : 062-216202390-20260916-ARR2026_212-A1oit

Article 3 : Un mois avant l'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage titulaire doit demander par l'intermédiaire de la mairie, le passage de la commission de sécurité conformément à l'article R 143-38 du code de la construction et de l'habitation.

Article 4 : La notification du présent arrêté sera faite au demandeur.

Fait à Coquelles, le 16 septembre 2026

Le Maire,

Michel HAMY



INFORMATIONS :

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication, ou de son affichage sur le terrain, etc.). Elle est également susceptible de faire l'objet, dans le même délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès de son auteur. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ».



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

Bureau de la réglementation
et des Libertés Publiques

Affaire suivie par
jules.noel@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03.21.19.70.64

Envoyé en préfecture le 19/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le 21/09/2026 
ID : 062-216202390-20260916-ARR2026_212-AI

La Sous-préfète de Calais

à

Le maire de COQUELLES

PROCÈS-VERBAL de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité Commission d'Arrondissement de Sécurité de Calais

- Réunion du 07 septembre 2026 -

Nom de l'établissement	Restaurant CROCODILE		
Adresse	BOULEVARD DU KENT COQUELLES		
Type	N	Catégorie	3ème catégorie
Effectif	328 personnes		
Objet du dossier	Étude-Autorisation de travaux-AT62.239.26.00033 Réaménagement du restaurant		

Avis rendu

☒	Favorable
☐	Défavorable

Observations:

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP re-codifié par le décret n° 2021-872 du 30/06/21, je vous serais obligée de bien vouloir notifier au pétitionnaire ce présent avis et de lui demander de tenir compte des observations/prescriptions/recommandations édictées ci-après.

Le président P.D.,

Grégory DEREGNAUCOURT



Rappels réglementaires :

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**
Les constructeurs, propriétaires et exploitants des établissements recevant du public sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; ces mesures sont déterminées compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, de leur mode de construction, du nombre de personnes pouvant y être admises et de leur aptitude à se soustraire aux effets d'un incendie.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :**
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :**
Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.
- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**
La liste des prescriptions édictées n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.

- **Observation n°1 (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-38 :**

Solliciter le passage de la commission de sécurité à l'issue des travaux de cet établissement. Cette demande doit être formulée au Maire de la commune concernée qui avisera le secrétariat de la commission et ce, au moins 1 mois avant la date fixée.

- **Observation n°2 (liée à l'exploitation), Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié - Article 46, Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié - Article 47, Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié - Article 48 :**

Transmettre à la commission de sécurité, au moins deux jours ouvrés avant la date de la visite, les documents suivants :

- *l'attestation par laquelle le maître de l'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité conformément aux textes en vigueur ;*
- *l'attestation du bureau de contrôle, lorsque son intervention est obligatoire, précisant que la mission solidité a bien été exécutée. Cette attestation est complétée par les relevés de conclusions des rapports de contrôle, attestant de la solidité de l'ouvrage. Ces documents sont fournis par le maître d'ouvrage ;*
- *les rapports relatifs à la sécurité des personnes contre les risques d'incendie et de panique établis par les personnes ou organismes agréés lorsque leur intervention est requise.*

En l'absence de ces documents, la commission de sécurité compétente ne pourra se prononcer.

- **Observation n°3 (liée à l'exploitation), Code de construction par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :**

Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.

- **Observation n° (recommandation liée à l'amélioration du niveau de sécurité), :**

Envoyé en préfecture le 19/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le 21/09/2026 

ID : 062-216202390-20260916-ARR2026_212-AI

Ordre du jour SCCDA du

lundi 7 septembre 2026

dossiers tacites

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
AIRE-SUR-LA-LYS	AT 62 014 26 00010	FAVORABLE		
ARQUES	PC 62 040 26 00025	FAVORABLE		
AUCHEL	AT 62 048 26 00009	FAVORABLE		
AUCHEL	AT 62 048 26 00015	FAVORABLE		
BEUVRY	AT 62 126 26 00010	FAVORABLE		
BOULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 26 00045	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien de la marche de 13 cm de hauteur à l'entrée du bâtiment. Installation d'une sonnette et d'une rampe amovible de pente non réglementaire. D2
BOULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 26 00045	FAVORABLE		
BOULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 26 00047	FAVORABLE		
BOULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 26 00049	FAVORABLE		
CALAIS	AT 62 193 26 00061	FAVORABLE		
CALAIS	AT 62 193 26 00064	FAVORABLE		
CALAIS	AT 62 193 26 00066	FAVORABLE		
CALAIS	AT 62 193 26 00067	FAVORABLE		Rattachée au PC 62 193 26 00051
CALAIS	AT 62 193 26 00070	FAVORABLE		D2
COQUELLES	AT 62 239 26 00030	FAVORABLE		
COQUELLES	AT 62 239 26 00032	FAVORABLE		
COQUELLES	AT 62 239 26 00033	FAVORABLE		
COQUELLES	PC 62 239 26 00010	FAVORABLE		

Envoyé en préfecture le 19/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le 21/09/2026

ID : 062-216202390-20260916-ARR2026_212-AI

Page 1 sur 3

vendredi 28 août 2026

Envoyé en préfecture le 19/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le 21/09/2026

ID : 062-216202390-20260916-ARR2026_212-AI

Envoyé en préfecture le 19/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le 21/09/2026 

ID : 062-216202390-20260916-ARR2026_212-AI